

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2026 - 137

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 septembre à 20 heures 30, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Jérémy TRACQ, président.

La convocation a été envoyée en date du 26 août 2026.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Cédric BERMOND, Stéphane BOYER, David BRUBALLA, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Blandine CHARVOZ, Sophie CHARVOZ, François CHEMIN, Frédéric CHICOT, Jean-Marc COUVERT, Clotilde DUCROUX VERNIER, Elodie FAVRE, Eric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Cédric GUEHO, Claudine LANFREY, Catherine PASTEL, Denis PASTEL, Aurore PETIT, Laurent POUPARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Magali ROUARD, Bernard ZIZEK.

Absents : Christian CHIALE, Pascal LAGLERA, Karine ROUTIN.

Procurations : Pascal LAGLERA à Humberto FERNANDES
Karine ROUTIN à Jérémy TRACQ

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 27

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 29

Monsieur David BRUBALLA a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi non permanent à temps non complet

- **Gestionnaire carrière et paie – Service Ressources humaines – Pôle Ressources**
- **Accroissement temporaire d'activité**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la CCHMV.

Monsieur le président demande à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre du renforcement du service Ressources humaines ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création de l'emploi non permanent suivant pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Pôle Ressources – Service Ressources humaines

- *Gestionnaire carrière et paie*, grade d'Adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet 28/35è du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027.

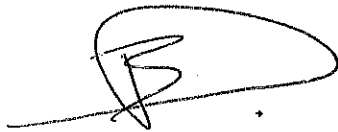
L'agent devra justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement des agents de catégorie C ;

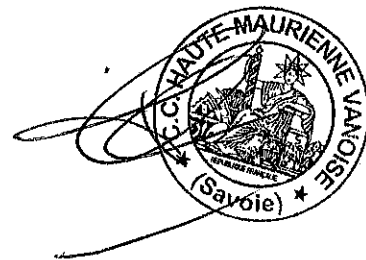
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Autorise** Monsieur le président à signer le contrat de travail afférent ;
- **Charge** Monsieur le président et le comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 07 septembre 2026.

Le secrétaire de séance
David BRUBALLA



Le Président
Jérémy TRACQ



Pour le Président empêché
Le Vice Président